

Libin, le 24.04.2026

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE
RELATIVE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que la maison sise à Smuid, rue Lasence 2, est située en bordure de voirie et que des camions, en provenance de Poix Saint-Hubert, ont endommagé à de nombreuses reprises la toiture et la façade de l'habitation ;

Considérant qu'il y a lieu de tester la mise en place d'une signalisation pour sécuriser les lieux et de dévier légèrement la trajectoire des véhicules du bord de voirie ;

Considérant que l'ordonnance de police du 17 mai 2024, autorisant le placement de la signalisation, doit être à nouveau prolongé (prolongation de la phase test).

ARRETE :

Article 1 : Le placement de jersey sur la voirie à Smuid, à hauteur de la maison sise rue Lasence 2, en venant de Poix Saint-Hubert, pour dévier légèrement la circulation du bord de la voirie est prolongé **jusqu'au 31 juillet 2026** (phase de test).

Article 2 : La circulation sera alternée et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le service travaux, telle qu'elle est imposée par les A.G.W du 16.12.2020 et du 06.06.24, à l'exclusion de toute autre.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,

Le Directeur Général,


M. D'ALMEIDA



La Bourgmestre,


A. LAFFUT